

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 11 mai 2020, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ
	Carole CHEVARIE
	Marie CORBEY
	Patricia COUETTE
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance étant tenue, exceptionnellement et temporairement, sans public conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents. Il précise qu'un enregistrement audio de la séance sera mis à la disposition du public.

2020-05-139

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mai 2020, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-140

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-141

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NUMÉRO PC-2020-03 / 2020-03-108

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2020-03 / 2020-03-108 établi par la greffière concernant la résolution numéro 2020-03-108 de la séance ordinaire du 9 mars 2020, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2020-03 / 2020-03-108 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-142

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020, tenue à 9 h, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2020, tenue à 9 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-143

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2020, tenue à 16 h, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2020, tenue à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-05-144

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 20 avril 2020 : décisions CP-0420-120 à CP-0420-125 inclusivement;
- 4 mai 2020 : décisions CP-0520-126 à CP-0520-143 inclusivement.

M^{me} la conseillère Marie CORBEY enregistre sa dissidence au point CP-0520-138.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2020-05-145

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0002 – 18, RUE DES SORBIERS

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-0002

Demande faite par madame Gertrude DESCHÊNES, propriétaire, concernant l'immeuble sis au 18, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 692 742 du cadastre du Québec (zone 16H); le but de cette demande est de régulariser les marges du bâtiment complémentaire, un garage isolé existant, en permettant que la marge de recul avant soit de 5,29 mètres plutôt que 6 mètres, et que la marge de recul latérale soit de 0,25 mètre plutôt que 0,6 mètre.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 23 avril 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 18, rue des Sorbiers, à Port-Cartier – Lot 4 692 742 du cadastre du Québec (zone 16H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre que la marge de recul avant du bâtiment complémentaire soit de 5,29 mètres plutôt que 6 mètres, et que la marge de recul latérale du bâtiment complémentaire soit de 0,25 mètre plutôt que 0,6 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-146

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0003 – 29, RUE DU GRAND-HÉRON

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-0003

Demande faite par monsieur Gino BOUCHER, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 29, rue du Grand-Héron, à Port-Cartier – Lot 4 694 611 du cadastre du Québec (zone 81H); le but de cette demande est de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 768 pieds carrés alors que la réglementation actuelle permet une superficie maximale de 80 % de la superficie d'occupation au sol du bâtiment principal soit 480 pieds carrés.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 23 avril 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de refuser cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER refuse une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 29, rue du Grand-Héron, à Port-Cartier – Lot 4 694 611 du cadastre du Québec (zone 81H) concernant la demande ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-147

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-0006 – 24, RUE BACON

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2020-0006

Demande faite par monsieur François PINETTE, copropriétaire, concernant l'immeuble sis au 24, rue Bacon, à Port-Cartier – Lot 4 692 432 du cadastre du Québec (zone 12H); le but de cette demande est de transformer l'abri d'auto existant en garage attenant, et ce, en alignement avec la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,91 mètres plutôt qu'à 6 mètres et d'agrandir vers la cour arrière le bâtiment complémentaire à 50 mètres carrés plutôt que 44 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la VILLE DE PORT-CARTIER en date du 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié, en date du 23 avril 2020, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 24, rue Bacon, à Port-Cartier – Lot 4 692 432 du cadastre du Québec (zone 12H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de permettre que l'abri d'auto existant soit transformé en garage attenant, et ce, en alignement avec la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,91

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

mètres plutôt qu'à 6 mètres et d'agrandir vers la cour arrière le bâtiment complémentaire à 50 mètres carrés plutôt que 44 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-148

AUTORISATION – MODIFICATION TEMPORAIRE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MIS À PIED EN LIEN AVEC LA COVID-19

CONSIDÉRANT la situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier a dû mettre à pied temporairement plusieurs employés afin de respecter les directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces mêmes employés sont actuellement privés d'une partie de leurs revenus en raison de ce contexte exceptionnel et imprévisible;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder au versement de la part de l'employeur au REER collectif (9 %) pour ces employés, selon leur rémunération habituelle moyenne, même s'ils ne contribuent pas à leur part (5 %) pendant la durée de leur mise à pied temporaire liée à la COVID-19;

QUE l'employeur assume les primes d'assurances collectives de ces employés pendant la durée de leur mise à pied temporaire liée à la COVID-19;

DE préciser que ces mesures sont temporaires et qu'elles prendront fin dès le retour au travail des employés touchés par cette mesure ou dès le retour des activités normales déterminées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-149

MOUVEMENT DU PERSONNEL – AVRIL 2020

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel en avril 2020, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

TERMINAISON

TURBIDE, Dany Préposé aux pompes, aqueduc et égouts 2020-04-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-05-150

AUTORISATION – ACTE DE SERVITUDE – LOT 4 692 176 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION DE SAGUENAY – SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une servitude d'utilité publique sur le terrain du 3, rue de Shelter Bay, à Port-Cartier, connu et désigné comme une partie du lot numéro 4 692 176 du cadastre du Québec, en la circonscription de Saguenay et appartenant à la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES afin de procéder aux travaux d'aménagement d'une conduite de refoulement dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT que la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES a fait parvenir des conditions, reliées notamment à la remise en état des lieux, au remplacement des végétaux, à la signalisation, aux équipements prévus et au coût de la servitude établie à 8 667,00\$, le tout plus amplement décrit dans leur courriel daté du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte ces conditions et consent à ce que la Ville y soit soumise;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

D' les conditions émises par la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES;

D'autoriser la trésorière à faire les opérations comptables nécessaires dans le cadre de cette entente;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir quant à ce dossier, aux fins de cette acquisition, et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-151

PROLONGATION DE CONTRAT – OPÉRATION DE LA FOURRIÈRE ET CONTRÔLE DES ANIMAUX – REFUGE DES ANIMAUX PORT-CARTIER INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

DE prolonger mensuellement, à compter du 20 juin 2020 jusqu'au 19 juillet 2020, le contrat pour l'opération de la fourrière municipale de même que le contrôle des animaux sur tout le territoire de la Ville de Port-Cartier, incluant le secteur Rivière-Pentecôte, avec le REFUGE DES ANIMAUX PORT-CARTIER INC., faisant l'objet de la résolution numéro 2019-01-25, le tout, conformément à ce qui a été prévu audit contrat liant les parties;

DE verser une subvention au montant de 2 367,75 \$ par mois au REFUGE DES ANIMAUX PORT-CARTIER INC., pour la réalisation du contrat susmentionné;

D'autoriser la trésorière à verser les droits exigibles au ministre des

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Finances et de l'Économie afin de renouveler le permis d'opération de cet organisme auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-152

AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N°60654254

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 81 235,43 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 8 123,54 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60654254 datée du 25 mars 2020 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 26 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-153

AUTORISATION DE PAIEMENT ET LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AE-20200101-01 – J.A. LARUE INC. – FACTURE N° I000050658

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 164 948 \$, taxes en sus, financée et puisée à même le fonds de roulement, à l'entreprise J.A. LARUE INC., en paiement pour le contrat visant la fourniture d'une souffleuse à neige détachable pour le Service des travaux publics, projet n° VPC-STP-AE-20200101-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 avril 2020;

D'autoriser la trésorière à libérer le dépôt de soumission de l'entreprise J.A. LARUE INC., au montant de 19 000 \$, détenu par la Ville de Port-Cartier concernant le contrat susmentionné, résultant de l'adjudication ayant fait l'objet de la résolution 2020-02-81, suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 20 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-154

PROLONGATION D'UNE DURÉE D'UN (1) AN – CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-CD-20180322-01 – DAUMEX CÔTE-NORD INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

5002

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE prolonger pour une période d'un (1) an, soit du 17 juin 2020 au 16 juin 2021, le contrat intervenu avec DAUMEX CÔTE NORD INC., pour la collecte des déchets domestiques et commerciaux de la Ville de Port-Cartier faisant l'objet du projet n° VPC-STP-CD-20180322-01, aux mêmes conditions que celles prévues audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2020-05-155

ENGAGEMENT EXIGÉ PAR LE FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC (FARPCNQ) AFIN QUE LA NOTAIRE ARIANE CAMIRÉ BÉNÉFICIE DE L'EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE EN RAISON DE SON EMPLOI EXCLUSIF AUPRÈS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche de la notaire Ariane CAMIRÉ, lequel sera à l'emploi exclusif de notre municipalité;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de notre municipalité peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE notre municipalité entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Ariane CAMIRÉ puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par , et résolu :

QUE notre municipalité nommément : VILLE DE PORT-CARTIER

- a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Ariane CAMIRÉ, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à passer et signer, pour la VILLE DE PORT-CARTIER et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville de Port-Cartier.

M^{ne} la conseillère Cécile CAMIRÉ et M. le conseiller Daniel CAMIRÉ s'abstiennent de participer aux débats et à la décision entourant ce point à

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2020-05-156

PROCLAMATION – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – 11 AU 17 MAI 2020 – RÉSEAU POUR UN QUÉBEC FAMILLE

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tient actuellement, soit du 11 au 17 mai 2020, sous le thème « Concilier famille et travail : ensemble, c'est possible! » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la proclamation suivante :

« Moi, Alain THIBAULT, maire, au nom du conseil municipal, proclame par la présente, la semaine du 11 au 17 mai 2020, *Semaine québécoise des familles* dans la Ville de Port-Cartier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-05-157

AUTORISATION DE SIGNATURE – OFFRE D'ACHAT – LOT 4 693 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'achat soumise par le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., concernant l'immeuble sis au 55, boulevard Portage-des-Mousses, connu et désigné comme le lot 4 693 601 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay (le tout formant et étant ci-après appelé « immeuble visé »);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance et accepte les modalités de la vente fixées à l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner l'autorisation du 30 avril 2020 quant à la vente de l'immeuble visé au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., pour une somme de CENT dollars (100 \$), taxes en sus, et suivant les autres modalités de vente prévues à l'offre d'achat;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'offre d'achat ainsi que, subsidiairement, l'acte de vente, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2020-05-158

APPUI – PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 55, BOULEVARD PORTAGE-DES-MOUSSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier accepte de vendre l'église St-Alexandre au CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.;

CONSIDÉRANT que le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. a besoin de locaux supplémentaires afin de réaliser ses projets futurs, entre autres, pour le développement de son nouveau service de comptoir alimentaire;

CONSIDÉRANT que le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. est un organisme sans but lucratif et qu'il est sensible à la préservation d'éléments architecturaux de l'ancienne église St-Alexandre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Port-Cartier cherche depuis plusieurs mois une nouvelle vocation pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que les projets du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. se réalisent par consensus social;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner l'appui du 30 avril 2020 par le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier quant au projet du CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. pour la réalisation de travaux de rénovation de l'immeuble situé au 55, boulevard Portage-des-Mousses afin de faciliter la transition de ce lieu de culte patrimonial excédentaire vers de nouveaux usages en lien avec les besoins de la communauté et que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière dans le cadre du *Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

M. le conseiller Mario GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE

Elle souhaite bon courage à tous les citoyens en cette période de COVID-19.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M^{me} la conseillère Marie CORBEY

Elle mentionne qu'elle a assisté à plusieurs de ses comités par visioconférence.

M^{me} la conseillère Patricia COUETTE

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

M. le maire Alain THIBAUT

Il mentionne que la situation concernant la COVID-19 sur la Côte-Nord est stable. Une demande a été adressée au gouvernement afin de déconfiner la Côte-Nord tout en maintenant des contrôles routiers à Tadoussac et au Saguenay.

Il mentionne qu'il travaille aussi sur le dossier de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Il est réticent à l'interruption du programme de pulvérisation cette année.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Aucune question n'a été reçue de la part des citoyens ou des journalistes.

2020-05-159

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 11 mai 2020 soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

NDC/bb